



Rapport périodique auprès du Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies

**CONSEIL FRANÇAIS DES ASSOCIATIONS
POUR LES DROITS DE L'ENFANT (COFRADE)**

Edition 2020

TABLE DES MATIÈRES

Propos introductif	5
PARTIE 1 : Le droit à l'éducation, la promotion des droits de l'enfant et le droit à une information appropriée	7
A. Le droit à l'éducation et ses failles	7
1. Des discriminations dans le droit d'accès à l'école	7
2. Une inclusion scolaire limitée pour les enfants à besoins spécifiques	9
3. Les inégalités se creusent à l'école	11
4. La question de l'orientation dans le système scolaire	13
B. La méconnaissance des droits de l'enfant	14
C. Le droit à une information appropriée	17
PARTIE 2 : Le numérique : les écrans, le harcèlement et la pornographie	19
A. Les risques des écrans	19
B. L'exposition à la pornographie	22
C. Le harcèlement	24
PARTIE 3 : Les violences sexuelles et la prostitution	27
A. La problématique de l'âge de consentement à l'acte sexuel	27
1. Le bilan du débat en France	27
2. La réponse apportée par la France	27
B. L'éducation à la santé sexuelle	29
C. L'exploitation sexuelle	30
1. La prostitution et le proxénétisme en France	30
2. Des Français qui agressent sexuellement à distance des enfants étrangers	32
3. Les cyberviolences	33

PARTIE 4 : Le droit de l'enfant à la santé	35
A. Analyser et répondre aux défaillances dans les prises en charge pédiatriques	35
1. La mortalité infantile est stable depuis dix ans après des décennies de baisse	35
2. Développer de nouvelles missions pour des PMI en grande difficulté	35
3. La dégradation du système de santé impacte les prises en charge pédiatriques	37
B. Les défis des comportements sociaux	39
1. Le risque des écrans	39
2. Les violences intrafamiliales	39
3. La santé mentale et les addictions	41
C. Investir pour l'avenir	42
1. Rétablir les enfants en situation de handicap dans leurs droits	42
2. Relever les défis de l'influence du climat sur la santé	43
Conclusion : Quelle stratégie pour l'enfance ?	47
Annexes	48
Remerciements	53

Propos introductif

Les nombreux rapports alternatifs réalisés, notamment par les multiples ONG mobilisées lors du dernier examen périodique de la France, le dialogue constructif avec le gouvernement français, puis les observations du Comité de janvier 2016, amènent peu à peu la France à la prise en compte de la CIDE et des droits de l'enfant comme référence.

Le COFRADE salue d'ailleurs la mise en place d'un monitoring de suivi des observations par la DGCS pour la première fois en France et son suivi par la Défenseure des Enfants.

Bien que le référentiel semble se mettre en place - ce dont le COFRADE se réjouit -, rien n'est joué sur le terrain.

L'association a centré son rapport sur 4 thématiques, les insuffisances eu égard aux droits y sont aigües et l'évolution inquiétante pour notre jeunesse :

Partie 1 : Le droit à l'éducation, l'information des jeunes sur les droits de l'enfant et le droit à une information appropriée

Partie 2 : Le numérique : les écrans, le harcèlement et la pornographie

Partie 3 : Les violences sexuelles et la prostitution

Partie 4 : Le droit à la santé des jeunes

Limité en nombre de caractères, ce premier rapport transversal ne prend pas en compte tous les manquements aux droits, qui seront abordés dans la deuxième phase de l'examen périodique. Le rapport du COFRADE est fondé sur les observations et analyses de ses associations membres. Il évoque en conclusion un cinquième point : Quelle stratégie pour l'enfance en France ?

PARTIE 1 : Le droit à l'éducation, la promotion des droits de l'enfant et le droit à une information appropriée

A. Le droit à l'éducation et ses failles

1. Des discriminations dans le droit d'accès à l'école

Sur des cas différents se manifestent des refus, des retards ou des impossibilités pour des enfants d'être inscrits à l'école et d'accéder aux études. Refuser aux jeunes une insertion bienveillante peut entraîner un sentiment d'exclusion, des souffrances et des frustrations, une marginalisation, une entrée dans l'illégalité et une précarité accrue.

- **Les enfants relevant de l'ASE¹**, voient leur scolarité perturbée lors des changements de lieux d'accueil, inscription retardée ou non réalisée, perte des repères, des camarades. Dans les décisions prises, la question de la scolarisation n'est pas considérée comme d'une importance majeure. A 17 ans, 23% d'entre eux ne sont plus scolarisés². **Il est urgent de rendre effective la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022.**
- **Les allophones** : En 2017/18³, 2 382 sur 64 350 n'ont pas été scolarisés. Beaucoup subissent des retards pour leur inscription⁴. Les jeunes allophones en MLDS⁵ ont les délais de prise en charge les plus longs : seulement 38 % sont scolarisés deux semaines après leur test de positionnement et encore 17 % d'entre eux ne sont pas scolarisés trois mois après leur test de positionnement.

¹ Plus de 300 000 enfants selon l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

² 9% pour l'ensemble de cette tranche d'âge

³ Source DEPP Note d'information – MENJ, derniers chiffres disponibles

⁴ 50 % des collégiens et 46 % des lycéens ont attendu moins de deux semaines pour entrer dans un dispositif après leur test de positionnement. En revanche, 11 % des collégiens et 20 % des lycéens allophones ont dû attendre plus de trois mois afin d'intégrer le système scolaire après leur test de positionnement

⁵ Mission de lutte contre le décrochage scolaire



- **Les enfants en hébergement provisoire ou sans domicile fixe** : Près de 100 000 enfants⁶ demeurent hors de l'école, rien qu'en métropole⁷. Plusieurs organisations⁸ ont adressé le 30 avril un courrier au ministre de l'Education nationale. Pendant ce semestre 2020, ces enfants restent éloignés de la reprise scolaire, comme ils l'ont été des dispositifs de continuité éducative durant le confinement. Une expulsion, c'est en moyenne six mois de déscolarisation. Les inscriptions scolaires sont aussi un enjeu central : certaines communes continuent d'opposer en primaire des refus illégaux, au motif de l'absence de domiciliation. Considérant l'éloignement des établissements⁹, les inscriptions en second degré sont problématiques.
- **Les mineurs isolés étrangers** sont victimes des mêmes refus et retards, aggravés par les délais de prise en charge dans l'examen de leurs cas. Il existe un déni du droit à l'éducation causé par de nombreux facteurs¹⁰. L'absence de protection, d'un environnement sécurisé, de conditions de vie décentes, rendent problématique toute scolarisation. Les procédures d'accueil prennent peu en compte l'état de santé des mineurs non accompagnés, leur accompagnement psychique et psychologique. L'obstacle de la maîtrise de la langue est à lever en priorité : recours à des dispositifs FLE pour l'ensemble des jeunes MNA ne maîtrisant pas la langue française et reconnaissance des parcours FLE comme un parcours de formation à part entière¹¹.

⁶ Selon le collectif Ecole pour tous.

⁷ Mineurs isolés, enfants vivant dans des bidonvilles, des squats, des hôtels sociaux, voire à la rue, voyageurs sur les aires d'accueil...

⁸ UNICEF, Fédération des acteurs de la solidarité, Ligue des droits de l'homme

⁹ Des collèges, lycées et surtout des lycées professionnels (LP) spécialisés

¹⁰ Les retards, les rejets pour contestation de minorité, les refus de recteurs de scolariser des adolescents de plus de 16 ans, en arguant que la scolarité obligatoire s'arrête à cet âge.

¹¹ Source ALEFPA, Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, mai 2020.

QUESTIONS

- Quelles mesures, incitations et recommandations les différents ministères proposent-ils pour faire respecter ce droit à l'éducation pour tous ?
- Pour agir conformément aux droits humains et au respect des personnes, il est nécessaire de consacrer une part plus importante de moyens financiers et humains aux services d'accueil et de suivi des jeunes. Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre ?
- Pourquoi ne pas instaurer une véritable instance de médiation, qui prendrait en compte les besoins de chaque enfant ?
- En matière d'immigration, quelles mesures d'accueil et de prévention le gouvernement entend-il prendre pour faire respecter les droits des enfants ?

2. Une inclusion scolaire limitée pour les enfants à besoins spécifiques

Souvent l'inclusion scolaire est faite à l'essai et n'est pas vécue comme un droit, mais comme une tolérance, ce qui place tous les acteurs¹² dans une situation précaire et perturbante.

- **Accessibilité des établissements.** Depuis 2015, tous les ERP¹³ devraient être accessibles. Or bien des écoles, collèges et lycées ne disposent pas des équipements, moyens et matériels adaptés aux différents handicaps¹⁴.

- **Manque de structures médico-éducatives.** De plus, le manque de structures médico-éducatives pour accueillir les élèves en situation de handicap qui ne peuvent être

¹² Parents et enfants, enseignants et structures

¹³ Etablissements Recevant du Public

¹⁴ Selon les délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN). Enquêtes de l'Observatoire de la sécurité et de l'accessibilité - ONS - de ministère de l'éducation et de la jeunesse, rapports 2014,2015,2016 :

- Ecoles - rapport ONS 2014 - 25 % des écoles construites après 2008 ne sont pas totalement accessibles.
- Collèges - rapport ONS 2016 - seuls 1/5 sont accessibles en totalité à cette date et 25.5 % ne le sont pas du tout. Pour ceux construits après 2008, 53.9% le sont en totalité.
- Lycées - rapport ONS 2015 - un peu plus de 1/10 étaient totalement accessibles, bâtiments d'enseignement, internat et restauration.

Les équipements concernés sont : des rampes d'accès, des ascenseurs, des signalisations, des objets connectés indispensables aux élèves

scolarisés, est préoccupant. Il est inadmissible que des enfants soient maintenus à domicile ou dans des structures scolaires ordinaires sans aide.

- **Accompagnement des élèves.** Si le nombre d'élèves en situation de handicap augmente régulièrement, dans le système scolaire en France, soit en classe ordinaire soit en classe spécifique, la question de leur accompagnement continue à se poser¹⁵.

En primaire, seuls 6 élèves en inclusion sur 10 bénéficient d'un accompagnement – 75 000 élèves n'en ont pas. Cet accompagnement n'est à temps plein que pour 14 111 enfants et à temps partiel pour 51 739 élèves et mutualisé pour 44 694. Certes pour les autistes, le pourcentage est plus élevé (75.8 %), mais là encore, un quart des élèves n'en bénéficie pas.

Dans le secondaire, un tiers des élèves en inclusion bénéficie d'une aide¹⁶ et là encore, rares sont ceux accompagnés à temps plein¹⁷. Les autres le sont à temps partiel¹⁸ ou avec un accompagnement mutualisé¹⁹. Plus de 97 000 élèves n'en ont aucun.²⁰

Point sur la COVID-19 : Confinement et déconfinement progressifs ont souligné les difficultés particulières rencontrées par les enfants en cas de situation de handicap. La continuité pédagogique n'a pas été possible pour un tiers des élèves dans les établissements spécialisés. Le retour à l'école s'est fait progressivement avec une bonne diversité d'offres de service, mais des problèmes de transport se sont posés ainsi que, plus préjudiciable, une présence plus rare des AESH²¹.

- **Conditions de l'inclusion.** Les conditions de l'inclusion ne sont pas favorables : des classes en sureffectif, accueillant parfois plusieurs élèves en situation de handicap²², avec des enseignants démunis en dépit de leur bonne volonté, et des AESH qui restent précaires, à la formation réduite à 60 heures. Le nombre des accompagnants reste insuffisant, leur responsabilité souvent étendue à plusieurs élèves, leur désignation

¹⁵ L'augmentation demeure marginale par rapport au nombre total d'élèves.

¹⁶ 36.3 % soit 55 200 élèves

¹⁷ 4159 élèves

¹⁸ 22 239 élèves

¹⁹ 28 820 élèves

²⁰ Repères et références statistiques du MENJ –RESR 2019.

²¹ Source ALEFPA, Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, mai 2020.

²² Un hyperactif, un dyslexique, un déficient visuel, un autiste...

n'intervient parfois qu'après la rentrée – avec des périodes de vacances en cas de démission.

Le 4ème plan « Autisme » présenté en 2018 a déjà créé des désillusions. Près de la moitié des mesures annoncées n'a pas encore vu le jour, générant ainsi des situations d'impasse inacceptables pour les parents et les enfants. Sans une volonté d'intégration des enfants autistes au sein du système scolaire et des moyens nécessaires pour une prise en charge, ce plan risque de manquer son objectif.

Pour les élèves en inclusion, tout cela se traduit par une scolarité interrompue, en discontinu, ou dans des conditions difficiles, inadaptées pour un bon déroulement des apprentissages et une évolution favorable de leur inclusion.

QUESTIONS

- Quelles mesures concrètes et efficaces pour augmenter le nombre d'AESH le ministère de l'Education met en place pour atteindre ses propres objectifs ? Eu égard aux circulaires et dispositif du MENJ ainsi qu'à l'engagement de la CNH de février 2020.
- Pourquoi tant de retard dans la mise en place du 4^e plan « Autisme » de 2018 et de ses 20 mesures concrètes ?
- Quel accompagnement adapté en matière de formation et de soutien aux enseignants et aux accompagnants le gouvernement prévoit-il de mettre en place ?
- Quel plan de création de structures médico-éducatives et quel plan de mise en accessibilité du parc immobilier scolaire, l'Etat met-il en œuvre pour répondre à l'obligation de scolarisation de tous les enfants ?

3. Les inégalités se creusent à l'école

Plusieurs constats persistants montrent que le système éducatif n'assume pas correctement sa mission d'éducation, d'émancipation et de valorisation des élèves. Les inégalités se révèlent aussi bien dans les résultats de l'enquête internationale PISA, que dans les orientations des élèves en lycée et dans le supérieur.

Lors des débats d'adolescents du COFRADE « *Pourquoi, l'éducation est-elle un droit ?* » les jeunes font leurs propres constats²³.

²³ Voir descriptif et paroles rapportées en annexe

➤ **Insuffisances de la prise en compte de la difficulté scolaire à l'école**

On constate une inégalité de traitement de la difficulté scolaire au sein même de l'école. Les moyens alloués afin que la difficulté scolaire soit prise en compte dans sa dimension globale, complexe et singulière, continuent de diminuer de façon catastrophique. Ni la formation des professionnels, ni le nombre des postes budgétés, ni les politiques éducatives actuelles ne vont dans ce sens.²⁴

En effet, les pôles ressources de circonscription²⁵ ne sont pas toujours en mesure de répondre aux attentes vu l'ampleur de leur périmètre d'intervention²⁶.

- **Le poids des déterminismes socio-économiques est toujours très fort²⁷** entre les élèves favorisés et ceux issus de milieux défavorisés. Un élève défavorisé type a moins d'une chance sur huit de fréquenter le même établissement que les autres élèves²⁸. Par ailleurs, ils affichent des ambitions moins grandes que leurs résultats scolaires ne le laisseraient supposer. Plus de deux élèves défavorisés sur cinq déclarent ne pas savoir où trouver des informations sur les dispositifs de financement pour les étudiants.
- **Le devenir scolaire** est fortement dépendant des origines sociales des élèves. En établissement prioritaire REP+, les enfants d'ouvriers et d'inactifs représentent 74.3% des effectifs²⁹. Surreprésentation aussi des catégories socio-professionnelles défavorisées en LP : plus de 57% des élèves. Ils sont aussi plus souvent absentéistes³⁰.
- **Le climat scolaire** est aussi moins bien perçu. Les élèves de lycée professionnel (LP) ne jugent bon le climat scolaire que dans 66 % des cas, contre près de 80 % en lycée général. Plus d'un tiers des LP déclarent de nombreux incidents graves contre un quart dans les autres établissements. Plus d'élèves se déclarent victimes de violences et de harcèlement (le double par rapport aux autres établissements).

²⁴ Constat de la fédération nationale des Rééducateurs de l'Éducation nationale (FNAREN).

²⁵ Constitués de psychologues, médecins scolaires, enseignants spécialisés

²⁶ Selon les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN).

²⁷ 107 points d'écart dans l'enquête PISA (moyenne de l'OCDE 88)

²⁸ Se situant dans le quart supérieur des performances à l'écrit au test PISA

²⁹ RERS 2019

³⁰ 18.3%, trois fois plus que leurs camarades de lycée général ou polyvalent

- La pauvreté, le manque de soins et de moyens accentuent encore les discriminations et inégalités qu'ils subissent. **La France compte 3 millions d'enfants pauvres.** Les conséquences sur leur scolarisation et leur réussite scolaire sont importantes : malnutrition, indices de mauvaise santé³¹, manque d'équipements de travail à la maison (ordinateurs, livres...), manque d'espace de travail personnel : l'école à la maison pendant la crise sanitaire a mis en évidence ces inégalités très préjudiciables à la réalisation du suivi scolaire.

Le décrochage, l'échec scolaire, l'absence de diplôme fragilisent et paupérisent toute une frange de la population. L'insertion sociale devient problématique. Les souffrances psychologiques pèsent sur le devenir des individus.

QUESTIONS

- Les mesures prises (obligation scolaire à 3 ans, dédoublement des CP en REP+...) doivent être poursuivies, amplifiées. Le traitement de la difficulté scolaire dès le plus jeune âge est indispensable. Quels moyens se donne l'Education nationale pour une meilleure prise en charge des inégalités ?
- Quelles autres mesures pour accompagner toute la scolarité pour l'orientation, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel ?
- La réussite scolaire dépend aussi de l'environnement matériel et de soins pour l'enfant. Cela demande des efforts coordonnés de tous les ministères pour tenir compte de tous les aspects des droits de l'enfant. Ne faut-il pas faire fonctionner une instance interministérielle pour mettre en œuvre cette mission ? Quelle stratégie mettre en place ?

4. La question de l'orientation dans le système scolaire

L'orientation des élèves se fait souvent non en mettant en œuvre le projet de l'élève mais en fonction d'autres paramètres, ce qui crée dysfonctionnements, souffrances et amertume.

A l'adolescence en particulier, le projet d'orientation, qui demande de se projeter dans un avenir encore flou est parfois difficile à construire. Dans le système éducatif, il dépend des

³¹ 23 % d'enfants d'employés et d'ouvriers sont en surcharge pondérale contre 11.5 % pour les enfants de cadres – moindres soins dentaires, par ex.

acquis scolaires d'une part et, d'autre part, des conditions d'accueil dans les sections et formations demandées.

Par ailleurs, l'éloignement des établissements, le coût des déplacements ou de l'internat – et le déracinement que cela implique – peuvent freiner des demandes de formation.

Les conséquences pour les élèves « mal orientés » sont lourdes, en termes d'estime de soi et d'implication scolaire. La rigidité du système les enferme dans une voie qu'ils n'ont pas choisie. Les élèves en souffrance vivent mal ce qu'ils perçoivent comme une injustice, ils sont davantage décrocheurs et perturbateurs. Or on voit que l'absence de diplôme est liée à un parcours chaotique dans le monde du travail (chômage, petits boulots...) et à des revenus insuffisants.

Pour éviter cette souffrance et ce gâchis des possibilités, il faut agir sur plusieurs paramètres : mieux préparer le projet, créer des sections de mise à niveau, des passerelles, des possibilités de réorientation, faire évoluer les structures d'accueil dans les établissements en fonction des choix des élèves et des évolutions des métiers...

QUESTIONS

- Quel plan le ministère de l'Education met-il en œuvre pour faire évoluer ses structures et permettre plus de souplesse et d'adaptation aux besoins et projets des élèves (mise à niveau, passerelles, parcours de réorientation...)?
- Comment fait-il évoluer progressivement les contenus de formation pour une meilleure adéquation avec les évolutions des métiers ?
- Le gouvernement prévoit-il d'augmenter les aides à la scolarité pour permettre aux élèves et aux familles de faire face aux besoins réels ?
- De manière générale, quelle revalorisation salariale et sociale l'Etat met-il en place pour rendre attractives les formations nécessaires au bon fonctionnement d'un pays (conditions de travail, rémunérations, reconnaissance sociale...)?

B. La méconnaissance des droits de l'enfant

Le COFRADE et la Défenseure des Enfants dénoncent la méconnaissance des droits de l'enfant. Le nouveau Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA s'appuie d'ailleurs sur les enquêtes menées par le COFRADE en 2015 et par le Défenseur des Droits en 2016 pour pointer à son tour la méconnaissance de la CIDE en France.

- Selon l'enquête diligentée par le Défenseur des Droits en 2016, **68% des français n'ont pas entendu parler de la CIDE**. Selon l'étude réalisée pour le COFRADE, **63% des adultes et 71% enfants ne connaissent pas le contenu de cette Convention**³².
- **Cette méconnaissance des droits de l'enfant induit une non-appropriation des droits et un manque de réactivité de l'opinion lorsque ces droits sont bafoués.** Le Conseil de l'Enfance et de l'adolescence dans son rapport 2017³³ souhaite des avancées³⁴.
- **30 ans après la ratification par la France de la CIDE, le COFRADE souhaite que la France aille plus loin et plus vite.** L'École a pour rôle d'éduquer les jeunes aux droits de l'enfant. Cette éducation ne peut se limiter à une affiche ou à un cours. Les jeunes n'ayant pas de formation en droit, n'ont pas les acquis nécessaires pour comprendre les droits de l'enfant.

Les JADE³⁵ réussissent souvent à faire passer le message aux classes qu'ils rencontrent, de pair à pair, mais ils sont trop peu nombreux et présents uniquement dans les collèges et lycées dans quelques territoires.

³² Notons que ces deux enquêtes donnent des résultats très cohérents. Dans son rapport « *Droits de l'enfant en 2017 : au miroir de la Convention internationale des droits de l'enfant* », la Défenseure des Enfants constate une méconnaissance persistante de la CIDE dans notre pays, y compris des professionnels en contact avec des enfants

³³ Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant pour l'année 2017 adoptée par consensus le 20 février 2018

³⁴

- L'élaboration de versions de la CIDE adaptées aux enfants selon les âges.
- La mise en œuvre de l'inscription de la CIDE dans les programmes de l'Éducation Nationale.
- Le développement du dispositif *Jeunes Ambassadeurs des droits* auprès des enfants du Défenseur des Droits, dans les collèges, les lycées et les autres lieux de vie des enfants.
- Que le 20 novembre fasse l'objet d'une réelle action publique de connaissance de la CIDE.
- Que les nouveaux parents soient sensibilisés aux droits de l'enfant tels que définis par la CIDE.
- Que tous les acteurs concernés par les enfants soient informés et sensibilisés aux droits de la CIDE.
- Inviter à généraliser la formation des professionnels de l'enfance aux droits de l'enfant.

³⁵ Jeunes Ambassadeurs du Défenseur des Enfants, issus du Service civique, dispensent des formations sur la CIDE en collèges et lycées

Les associations sportives et culturelles qui accueillent les jeunes hors temps scolaire devraient également faire vivre les droits de l'enfant, ce n'est pas actuellement le cas, les animateurs n'étant pas eux-mêmes formés à la CIDE.

La méconnaissance par une majorité de nos concitoyens de la CIDE nous interpelle. Le trentième anniversaire de la Convention a donné lieu à un évènement le 20 novembre 2019 à l'UNESCO en présence du Président de la République, c'est une première à renouveler.

A son niveau, le COFRADE s'est attaché à porter la parole des jeunes par la création des EGDE³⁶ en 2018. Chaque année, à la date anniversaire de la CIDE se déroulent désormais ces Etats Généraux.

Des mesures sont nécessaires pour donner cette culture des droits de l'enfant au grand public³⁷.

QUESTIONS

- Quelle formation de formateurs pour développer une culture des droits de l'enfant chez les enseignants qui, à leur tour, vont trouver les biais pédagogiques pour former leurs élèves ?
- Le SNU (service national universel) qui a vocation à accueillir tous les jeunes a-t-il un module des droits de l'enfant dans la partie obligatoire consacrée aux droits ? Les AAI (autorités administratives indépendantes) et les associations peuvent-elles y contribuer ?
- Pourquoi ne pas déployer le dispositif des JADE ? Comment préserver le périmètre de la Défense des Enfants au sein de l'institution du Défenseur des Droits et le rendre visible ?
- Quelle formation aux droits de l'enfant pour les animateurs ?
- Quelle formation aux droits de l'enfant pour les parents, les travailleurs sociaux, les avocats... ?
- Pour faire connaître les droits de l'enfant et construire le monde avec nos enfants, quelles campagnes d'information, quelles émissions télévisées ?

³⁶ Etats Généraux des Droits de l'Enfant

³⁷ Des campagnes d'information régulières, des émissions télévisées sur les chaînes de service public

C. Le droit à une information appropriée

Une prise de conscience de la nécessité d'associer la jeunesse et de l'impliquer dans la construction de notre société émerge³⁸.

- De fait, la participation des jeunes est maintenant sollicitée dans diverses assemblées, pourtant **l'information appropriée, nécessaire aux jeunes pour comprendre le monde et le coconstruire avec les adultes est encore peu disponible**. Dans notre société de l'information, les jeunes sont assaillis d'informations et il leur est difficile de s'y retrouver.

L'éducation aux médias est renforcée dans le cursus scolaire mais aucun bilan du dispositif n'est disponible. A l'école, dès l'école élémentaire et jusqu'à la terminale, le parcours citoyen est construit autour de l'enseignement moral et civique et de **l'éducation aux médias et à l'information**. Celle-ci permet aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguiser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.

- En réalité, **cet enseignement, l'EMI, bien que renforcé depuis 2018, est rarement délivré aux jeunes**. Cependant, la lecture de la presse est encouragée à l'école à travers la Semaine de la presse et des médias à l'école.
- La presse jeunesse est dynamique, elle l'a encore montré, par exemple pendant le confinement, en mettant à disposition ses contenus sur le net.

Selon les résultats de l'édition 2018 de Junior Connect, l'enquête annuelle réalisée par Ipsos sur **la presse jeunesse, celle-ci est toujours lue par une majorité des enfants et adolescents** : plus de 60% des jeunes ont lu au moins 1 titre de presse jeunesse au cours de sa dernière période de parution³⁹.

³⁸ En témoignent la loi Egalité et citoyenneté du 27 juillet 2017 et le lancement à titre pilote en 2019 du SNU. La loi Egalité et citoyenneté doit favoriser l'émancipation des jeunes, valoriser leur engagement, faciliter leur participation à une association, à la direction d'un journal, encourager les collectivités à mettre en place des conseils de jeunes.

³⁹ 74% pour les 1-6 ans, 71% pour les 7-12 ans et 43% pour les 13 - 19 ans

- **En revanche, le service public de télévision en France offre peu d'émissions pour la jeunesse**, au contraire aux heures de grande écoute, il diffuse des images de violences et de sexe ainsi que des publicités souvent dangereuses.

France 4, chaîne généraliste du service public de télévision avec une offre dédiée à la jeunesse, devrait même fermer en août 2020 et poursuivre ses émissions jeunesse en ligne. Cette chaîne a joué un rôle essentiel durant la période de crise sanitaire, permettant aux jeunes enfants qui n'avaient pas accès à internet et qui avaient perdu le lien avec leurs enseignants, de poursuivre un enseignement minimum à distance. Le COFRADE s'engage dans la préservation de la chaîne et a adressé un courrier au Premier Ministre le 20 avril 2020.

Beaucoup de chaînes privées, Canal J, TIJI... sont dédiées au public jeune pour les différents âges et Gulli, chaîne de la TNT gratuite remporte les suffrages des enfants et des parents.

- **YouTube, premier réseau social pour les 15-24 ans remplace à présent chez les jeunes la télévision**, avec parfois, des contenus intéressants comme par exemple « *Hugo décrypte* » pour le décryptage de l'actualité et le plus souvent des contenus choquants et violents.

En résumé, la prise de conscience sur la nécessité d'une information appropriée est récente, elle ne fait pas consensus et n'a pas débouché sur un dispositif opérationnel.

QUESTIONS

- Quel premier bilan dresser de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ?
- Comment évaluer les résultats de l'EMI (Education aux médias et à l'information) ?
Nombre d'heures dispensées ? Compétences acquises ?
- Le service public de télévision n'a-t-il pas un rôle à jouer dans la diffusion d'une information appropriée à la jeunesse ?

PARTIE 2 : Le numérique : les écrans, le harcèlement et la pornographie

A. Les risques des écrans

L'irruption massive des écrans dans le quotidien des enfants et des adolescents, sous l'effet de la multiplication des smartphones, tablettes numériques et ordinateurs, conduit à une exposition permanente des enfants aux écrans, dont **les effets néfastes pour leur développement et leur épanouissement personnel sont aujourd'hui connus**. Les outils numériques peuvent être porteurs d'espoir contre l'échec scolaire⁴⁰, le maintien des liens familiaux ou encore l'acquisition de certaines compétences et ne doivent surtout pas être rejetés systématiquement car ils vont faire partie de l'avenir de ces enfants.

Néanmoins, au regard des chiffres inquiétants de l'usage croissant des écrans chez les enfants⁴¹, il faut rester vigilant quant à leur exposition précoce et intensive aux écrans⁴². Les enfants obtiennent en moyenne leur première console de jeux vidéo à 7,3 ans, leur première tablette à 6,9 ans et leur premier smartphone à 9,9 ans.

Des professionnels de la santé de la petite enfance **constatent l'apparition de comportements inquiétants comme des troubles de l'attention, du sommeil, de la communication, une augmentation de l'agressivité et même de l'obésité**⁴³. L'exposition de certains enfants toujours plus jeunes devant des écrans passifs (télévision) est préoccupante. C'est ce que rappellent les chiffres publiés par l'Inserm en 2019 dans le cadre de la cohorte Elfe⁴⁴, qui met en avant que 10% des enfants de moins de 2 ans sont très exposés aux écrans.

⁴⁰ OCDE, « Connectés pour apprendre ? Les élèves et les nouvelles technologies », 2015 : Cette étude indique « qu'un usage limité des ordinateurs à l'école peut être plus bénéfique que l'absence totale d'utilisation, mais que les niveaux d'utilisation supérieurs à la moyenne actuelle des pays de l'OCDE sont associés à des résultats significativement plus faibles ».

⁴¹ IPSOS, Junior, Connect 2017 : Les enfants âgés de 1 à 6 ans passent en moyenne 4h37 sur internet par semaine (contre 2h10 en 2012), ce chiffre atteint 6h12 pour les 7-12 ans et 15h11 pour les 13-19 ans. A ces chiffres s'ajoute une nette progression du taux d'équipement en smartphone qui s'élève à 81% pour les 13-19 ans

⁴² Une récente étude réalisée par l'OPEN (Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique) et Médiamétrie, met en avant un rajeunissement considérable de l'âge des premiers équipements quel que soit le milieu social.

⁴³ Voir l'article de Daniel Marcelli, « L'exposition précoce aux écrans est un nouveau trouble neurodéveloppemental », lien au 22 octobre 2019 : https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/04/30/l-exposition-precoce-aux-ecrans-est-un-nouveau-trouble-neuro-developpemental_5292675_1650684.html

⁴⁴ <https://www.elfe-france.fr/>

D'autres évoquent **l'apparition de dépendances comportementales**⁴⁵ qui mettent en péril la santé des enfants. Si l'usage des écrans n'est pas explicitement mentionné dans les causes mises en évidence, les chiffres délivrés par l'Education nationale font état d'une augmentation des troubles intellectuels et psychiques chez l'enfant depuis 2010⁴⁶.

Face à ces constats plusieurs enjeux semblent incontournables :

- **Faire un état des lieux des campagnes de sensibilisation** : Il apparaît primordial de faire le bilan des différentes campagnes de sensibilisation et d'information du public à ces enjeux⁴⁷ qui de toute évidence fonctionnent mal ou n'atteignent pas les objectifs escomptés.
- **Renforcer les actions vers les publics vulnérables (enfants de moins de 3 ans)** : Construire des actions d'information et de sensibilisation à destination des parents des moins de 3 ans en privilégiant les messages qui responsabilisent et valorisent les compétences parentales dans le développement et les besoins fondamentaux des enfants. C'est ce que l'Académie nationale de médecine et l'Académie des technologies recommandent, à l'instar du Défenseur des Droits⁴⁸, de limiter l'usage des écrans avant l'âge de trois ans et de fixer un cadre pour le temps d'usage, en présence des parents ou d'adultes formés à cet effet⁴⁹.
- **Assurer la pérennité du financement de la recherche (études longitudinales)** : La recherche scientifique en est à ses balbutiements sur ce sujet et il est primordial de pouvoir l'encourager en assurant le développement et la continuité d'études longitudinales qui sont les seules à pouvoir mesurer et évaluer efficacement dans le temps ces phénomènes. Le manque de visibilité à long terme ainsi que le sous-effectif

⁴⁵ Une étude menée par l'Université de Montréal et du INRS-IAF sur une cohorte d'enfants nés entre 1997 et 1998 et ayant eu des RDV de suivi à l'âge de 4, 12 et 13 ans montre que le fait d'avoir un poste de télévision dans sa chambre à l'âge de 4 ans était associé à un indice de masse corporelle élevé, à une alimentation moins saine, à une moindre sociabilité, à un niveau plus élevé de détresse émotionnelle, à des symptômes dépressifs.

⁴⁶ Education nationale, voir les études sur le nombre d'enfants scolarisés souffrant de handicap : Si les troubles intellectuels et cognitifs ont augmenté de 24%, les troubles psychiques et les troubles de la parole et du langage ont, quant à eux, respectivement augmenté de 54 et 94%.

⁴⁷ Campagne du CSA, « pas d'écrans avant 3 ans », campagne 3-6-9-12 etc...

⁴⁸ Défenseur des Droits- Rapport annuel 2018 consacré aux droits de l'enfant : « De la naissance à 6 ans : au commencement des droits ».

⁴⁹ Voir le rapport : « L'enfant, l'adolescent, la famille et les écrans » de l'Académie nationale de médecine et l'Académie des technologies, 9 avril 2019 dans lequel il est préconisé que les enfants de moins de 3 ans ne soient pas laissés seuls en contrôle d'un outil technologique.

permanent des Instituts, ne permettent pas d'exploiter les données recueillies dans une temporalité satisfaisante.

- **Renforcer les actions de soutien à la parentalité et la formation des professionnels de l'enfance ainsi qu'aux acteurs de l'Education nationale :** Le manque de précision et de clarté des différentes études, ainsi que les nombreuses contradictions institutionnelles au sujet des écrans et des éventuels risques liés à leur utilisation, renforcent les inquiétudes parentales sans pour autant apporter de réponses concrètes.

Il nous semble urgent de renforcer les actions de soutien à la parentalité sur ces sujets en diversifiant les lieux et méthodes d'information pour tenir compte des spécificités socio-professionnelles et de la diversité des structures familiales.

Les professionnels de l'enfance (personnel de crèche, animation, éducateurs etc...) et le personnel de l'Education nationale sont également démunis car ils manquent de compétences et de connaissances sur cette thématique. Renforcer les actions de formation initiale en incluant ces thématiques est primordial.

QUESTIONS

- Comment accompagner les parents et les personnels en charge d'enfants afin qu'ils prennent conscience des dangers des écrans pour les plus jeunes et qu'ils limitent le temps d'exposition ?
- Comment développer les recherches et les outils d'évaluation et de décision sur ce sujet ?
- La plupart des campagnes de prévention n'étant pas aussi efficaces qu'escomptées car fondées sur des injonctions négatives qui stigmatisent les parents, pourquoi ne pas lancer des campagnes d'information grand public autour des besoins fondamentaux de l'enfant et qui incluraient les écrans ?
- La pérennité de la recherche est essentielle sur ces enjeux complexes et mouvants. Pourquoi ne pas assurer au niveau budgétaire le financement des cohortes longitudinales seules à même de prendre en considération ces problématiques sur le long terme ?
- Comment permettre une évolution rapide des référentiels de formation initiale des professionnels de l'enfance qui tiennent compte de ces enjeux sanitaires ?

B. L'exposition à la pornographie

L'exposition précoce des enfants et des adolescents à la pornographie est en pleine explosion partout en France et dans le monde.

Selon plusieurs études⁵⁰, l'âge moyen de la première exposition au porno ne cesse de rajeunir et se situe désormais entre 11 et 14 ans. Parmi ces jeunes, 53% ont été exposés par inadvertance, et près d'un garçon sur deux et d'une fille sur trois estiment que la pornographie a contribué à leur apprentissage de la sexualité.

Face à ces constats, deux enjeux importants de protection de l'enfance émergent :

- **Pour protéger les plus jeunes la nécessité d'un renforcement législatif et d'une meilleure coopération internationale.**

L'émergence des Tubes⁵¹ a considérablement facilité l'accès en quelques clics seulement à ces contenus à tout internaute qui le souhaite, sans distinction aucune de son âge. Pourtant, la plupart des pays sont équipés d'un arsenal législatif interdisant la diffusion de ces contenus réservés aux adultes vers les mineurs. Les modalités de distribution online de ces contenus rendent ces dispositifs législatifs inapplicables en l'espèce. Il apparaît donc urgent de les faire évoluer.

En France, à l'initiative d'un membre du COFRADE⁵², un projet de loi est en cours et propose le blocage temporaire des sites Internet qui ne seraient pas en mesure de proposer des dispositifs techniques permettant d'éviter aux mineurs de se connecter. Cependant, bloquer les sites à l'échelle d'un seul pays n'a aucun sens, cette première initiative doit donc être suivie par de nombreux autres pays européens pour être réellement efficace.

Par ailleurs, une charte d'engagement qui regroupe de nombreux acteurs de la protection de l'Enfance dont OPEN et le COFRADE, des opérateurs Internet privés et plusieurs régulateurs comme le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'ARCEP a été signée début 2020. Les signataires s'engagent notamment sur la mise en place d'un site Internet ressources à destination des parents afin de leur proposer des solutions techniques et des ressources pédagogiques pour protéger les enfants de ces contenus inadaptés.

- **Renforcer les cours d'éducation sexuelle et répondre aux questions légitimes des adolescents en diversifiant les sources d'information.**

⁵⁰ Dont celle de l'OPEN/IFOPI de 2016

⁵¹ Plateformes pirates de diffusion de pornographie en ligne comme Youporn et Pornhub

⁵² OPEN

L'hyper consommation des contenus pornographiques des adolescents français démontre l'échec de « l'éducation sexuelle et affective » à laquelle trop peu d'adolescents ont accès et pour laquelle les contenus déployés ne correspondent pas aux attentes des jeunes en 2020. C'est ce que confirme une étude publiée par le HCE en 2016 qui démontre que la loi de 2001, qui impose trois séances annuelles d'éducation sexuelle et affective aux collégiens et lycéens, n'est absolument pas respectée.

Il est donc urgent de promouvoir des actions pédagogiques, dès le plus jeune âge, fondées sur le respect des différences, le respect de l'altérité et des sexualités mais aussi le consentement et suivre les enfants tout au long de leur construction d'adulte.

➤ **Renforcer la formation des professionnels et la sensibilisation des parents.**

De nombreux spécialistes et professionnels de l'enfance tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences psychologiques et comportementales que peut avoir la consommation répétée et sans déconstruction de ces images sur des enfants ou des adolescents fragiles. Même s'il est important de rappeler qu'aucune étude ne démontre à ce jour un quelconque impact de la pornographie sur la sexualité des adolescents ou des adultes, les observations faites parfois par les professionnels de terrain sont souvent alarmantes dans certaines conduites à risque.

La formation des professionnels et la sensibilisation des parents souvent démunis face à ces problématiques est donc un enjeu primordial pour protéger les plus jeunes et accompagner les adolescents.

Ces actions doivent impérativement prendre en compte de nombreuses composantes pédagogiques et éducatives pour être efficaces, et notamment les comportements adolescents au sein des espaces numériques.

QUESTIONS

- Comment faire en sorte que les engagements pris par les différents ministères et surtout celui de l'Education nationale soient contrôlés et respectés ?
- Quel rôle l'Etat et les associations peuvent-ils jouer pour promouvoir des sources d'information online efficaces et existantes sur les sexualités ?
- Quels sont les engagements (financiers, matériels, humains) que peuvent prendre les pouvoirs publics pour assurer la formation des professionnels et la sensibilisation des parents sur ces sujets sensibles ?

C. Le harcèlement

Obtenir des chiffres fiables sur le harcèlement demeure compliqué ce qui ne facilite pas l'appréhension et la prévention de ces phénomènes. **1 élève sur 10 aurait été victime de harcèlement en France**⁵³. Parmi les différentes typologies qui existent le harcèlement en ligne a tendance à s'amplifier et à prendre des formes toujours plus diverses.

Selon une étude IFOP de janvier 2019, **8% des français auraient été victimes de cyberharcèlement, le chiffre montant à 22% chez les 18-24 ans**. Les derniers chiffres de l'enquête #moijeune réalisée par *Opinionway* en 2019 montrent que parmi ces délits, 29% sont des insultes, 27% des moqueries et 21% des photos compromettantes. Concernant les plus jeunes les chiffres sont quasi inexistantes et n'émanent que d'acteurs privés ou associatifs dont la partialité pose question.

Face à ces constats la riposte se situe à la fois sur le plan législatif comme préventif :

- **Ces dernières années le législateur s'est montré particulièrement réactif pour adapter la loi aux nouvelles formes de harcèlement en ligne.**

Cela a été le cas dernièrement avec le « harcèlement de meute » : la définition de ces comportements a été intégrée par la loi du 3 août 2018 contre les violences sexuelles et sexistes. Cette loi est venue compléter les articles du Code Pénal relatifs au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, qui prévoient désormais que ces infractions sont constituées :

- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Cette définition permet ainsi de protéger les victimes de cyber-harcèlement en incriminant toute personne qui a participé, même par un acte unique, sans concertation, au harcèlement en groupe d'une personne.

Dès 2016, il en a été également de même avec ce qu'il est communément convenu d'appeler le « revenge porn ». Les peines encourues pour les auteurs de ces délits ont été renforcées en créant un alinéa au code pénal ; le nouvel article 226-2-1 étend donc la possibilité pour les victimes d'agir puisque :

⁵³ Selon les derniers chiffres évoqués par le ministère de l'Éducation nationale en 2019

- il est désormais possible d’agir dans les hypothèses d’images fixées dans des lieux publics et non plus dans les seuls lieux privés ;
- les victimes pourront également agir si les images ont été fixées avec leur consentement, mais diffusées sans leur consentement dans le cas d’images présentant un caractère sexuel.

Ces modifications, si elles vont dans le bon sens, méritent toutefois une nuance dans la capacité des forces de l'ordre et de la justice à prendre en considération ces faits.

➤ **Le nécessaire renforcement des formations des personnels de police/gendarmerie dans la prise en compte des plaintes**

Le cyberharcèlement augmente, pourtant la prise en considération des victimes au niveau des forces de l'ordre demeure très aléatoire.

De nombreux parents font souvent état du refus simple et sans appel lorsqu'ils se rendent au commissariat ou à la gendarmerie de la recevabilité de leur plainte. Les statistiques fournies par le ministère de l'intérieur sont éloquentes : **en 2018 il y a eu 497 dépôts de plainte au niveau national dont 95 déposées par des mineurs de moins de 12 ans.**

Il nous apparaît comme essentiel de **mieux former les forces de l'ordre afin que les victimes de ce fléau puissent obtenir réparation et voir leurs bourreaux sanctionnés par la justice.**

➤ **Une meilleure prise en compte de l'inéquité filles garçons dans les espaces numériques :**

Les débats d'adolescents organisés en 2019 par le COFRADE à l'Assemblée nationale sur le thème du numérique avaient marqué les esprits par les prises de positions tranchées et claires des jeunes qui s'y sont exprimés.

Il était notamment ressorti des nombreux échanges que les filles étaient bien plus exposées aux problématiques de cyberharcèlement sur les réseaux sociaux que les garçons. Qu’il s’agisse des situations de « revenge porn » ou des commentaires laissés par des garçons qui jugent une photo trop osée, les adolescentes revendiquent clairement être victimes de nombreux faits répréhensibles.

Face à ce constat il est urgent de déployer des campagnes d'information et de sensibilisation placées sous le signe de l'efficacité et non de la simple communication. Les constantes

augmentations de ces délits montrent l'urgence de faire évoluer les approches préventives pour les rendre plus efficaces. Cela passe par une réflexion collective qui permette aux victimes d'être considérées comme telles et par une meilleure concertation entre professionnels de terrain et institutions concernées.

➤ **Une simplification des points de signalements pour une meilleure efficacité :**

En France les numéros d'appels pour prendre en compte les problématiques de harcèlement, qu'ils soient en ligne ou pas, sont trop nombreux et donc difficilement identifiables pour les victimes.

Il existe le **119**⁵⁴, le **3020** pour le harcèlement, la ligne d'écoute pour les victimes et la **ligne de signalement point de contact**.

Ceci contribue fortement au manque de visibilité et de lisibilité pour savoir qui contacter en cas de situations à risques et ralentit la prise en compte des décisions urgentes à gérer en cas de mise en danger immédiat de mineurs lorsqu'il s'agit de délits en ligne.

Comme le rappelle le Ministère de l'Education nationale, les situations de cyberharcèlement sont dans la plupart des cas le prolongement de situations de harcèlement préexistantes.

Nous pensons qu'il est nécessaire et urgent de mettre en place un numéro unique dédié au harcèlement, qu'il soit en ligne afin de faciliter et accélérer les procédures et la gestion des victimes.

QUESTIONS

- Comment renforcer la formation des forces de l'ordre et des professionnels de l'enfance pour une meilleure prise en charge des victimes ?
- La plupart des cas de cyberharcèlement sont des situations de harcèlement « classique » qui dégénèrent en ligne. Pourquoi ne pas proposer un guichet unique dédié au harcèlement pour gagner en efficacité dans la prise en charge des victimes ?
- Pourquoi le ministère de l'Education nationale n'intègre-t-il pas dans le cadre des cours d'éducation civique et/ou d'éducation sexuelle le respect de l'intégrité physique et morale des jeunes filles dans les espaces numériques ?

⁵⁴ Numéro générique pour les violences faites aux enfants

PARTIE 3 : Les violences sexuelles et la prostitution

A. La problématique de l'âge de consentement à l'acte sexuel

Plusieurs États parties à la CIDE ont reconnu par la loi l'incapacité des enfants à consentir à des relations sexuelles avec des adultes. Avec des seuils d'âge différents, variant la plupart du temps entre 13 et 16 ans, ces États ont établi que tout acte sexuel commis par un majeur sur un mineur serait une agression sexuelle ou un viol. Contrairement à de nombreux États parties, la France n'a pas adopté dans sa législation un âge de consentement.

1. Le bilan du débat en France

Tout mineur présent sur le territoire français, quel que soit son âge, et quel que soit l'âge de la personne majeure avec laquelle il pourrait avoir une relation sexuelle, est réputé consentant à cette relation sexuelle tant que ne sont pas apportées les preuves de contrainte, violence, menace ou surprise. Ainsi, la France reconnaît qu'un enfant, même extrêmement jeune, peut disposer d'un discernement et d'une maturité⁵⁵ suffisants pour exprimer un consentement libre et éclairé avec des adultes. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Ministre de la Justice et de la Secrétaire d'État aux Droits des femmes, s'est expressément opposé à l'adoption de dispositions présumant, de manière simple ou irréfragable, l'incapacité d'un enfant à donner son consentement à une relation sexuelle avec un adulte.

2. La réponse apportée par la France

La loi n°2018-703 du 3 août 2018⁵⁶ a été adoptée dans le but de répondre aux critiques. Or, elle n'institue nullement un âge légal de consentement. La nouvelle législation apporte uniquement des **précisions sur les circonstances dans lesquelles les magistrats peuvent retenir les notions de contrainte ou de surprise**. En parallèle, l'infraction d'atteinte sexuelle commise par un majeur sur un mineur de 15 ans subsiste dans l'arsenal pénal. Ceci est une

⁵⁵ Intellectuelle, émotionnelle et sexuelle

⁵⁶ Plus exactement, il s'agit de l'article 2 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

preuve, confirmée depuis par de nombreuses procédures s'appuyant sur l'article 227-25 du Code pénal⁵⁷, que la France reconnaît toujours la capacité d'un enfant à consentir.

Le 19 juin 2018, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) s'est auto-saisie pour examiner cette loi. Elle se dit « *consternée par [ses] approximations juridiques* » et regrette que « *ces dispositions ne reflètent pas les préoccupations contemporaines liées notamment à la reconnaissance des droits de l'enfant* »⁵⁸.

Il revient aux juges de se prononcer arbitrairement sur le discernement et la maturité sexuelle qu'aurait pu avoir un enfant – même très jeune – au moment où il a subi une atteinte sexuelle. En conséquence, des affaires similaires de violences sexuelles peuvent être qualifiées, selon les juridictions, de simples atteintes ou d'agression, créant ainsi des disparités dans l'application de la loi, et, partant, un accès inégal des enfants aux droits qui leur sont reconnus.

L'affaire la plus emblématique ayant provoqué une mobilisation sans précédent des associations et la rédaction du projet de loi susmentionné est connue sous le nom d'« affaire de Pontoise ». Elle met en cause un homme âgé de 28 ans au moment des faits, suspecté d'avoir pénétré sexuellement une jeune fille alors âgée de 11 ans. Le parquet avait d'abord renvoyé le prévenu devant le tribunal correctionnel pour le chef d'atteinte sexuelle⁵⁹. Malgré les dispositions nouvelles de la loi du 3 août 2018, de nouvelles affaires similaires sont apparues dans lesquelles des suspects sont accusés d'atteinte sexuelle alors que leurs victimes supposées sont âgées de moins de quinze ans.

QUESTIONS

- Pour quels motifs la France refuse-t-elle d'adopter un âge légal de consentement ?
- Comment entend-elle protéger de manière équitable tous les enfants, quelles que soient les juridictions dans lesquelles sont jugés leurs agresseurs ? Quid de l'égalité de traitement devant la loi ?

⁵⁷ L'article 227-25 du Code pénal sanctionne toute atteinte sexuelle commise par un majeur sur un mineur de quinze ans. Il s'agit d'un délit puni de 7 ans d'emprisonnement, et implique nécessairement que le mineur était consentant. En effet, dans le cas où le mineur serait reconnu contraint, l'infraction serait normalement celle d'agression sexuelle.

⁵⁸ CNCDH, Déclaration sur le projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, 19 juin 2018 : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/180619_declaration_pjl_violences_sexistes_et_sexuelles.pdf.

⁵⁹ Lors du procès, le tribunal a finalement renvoyé le dossier en instruction avec la qualification de viol. L'information judiciaire est toujours en cours.

B. L'éducation à la santé sexuelle

En matière de santé sexuelle et de lutte contre les violences, les programmes de prévention en milieu scolaire constituent le levier d'action le plus efficace pour limiter les risques, tant du point de vue des potentielles victimes de ces violences que du point de vue de leurs potentiels auteurs. Comme le rappelle le Défenseur des Droits, si « *l'éducation à la sexualité des enfants et des adolescents n'est pas expressément prévue par la [CIDE] [...] plusieurs dispositions de la convention rejoignent les objectifs assignés à l'éducation à la sexualité et permettent d'en comprendre la nécessité* »⁶⁰. Et de rappeler que « *le droit de jouir du meilleur état de santé possible consacré à l'article 24 de la Convention doit être compris dans une acception large, incluant la santé sexuelle* »⁶¹.

Le Code de l'éducation prévoit qu'« *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles* »⁶². En outre, d'autres articles ont précisé le contenu de ces séances, comme la lutte contre les violences⁶³ ou la question de la prostitution⁶⁴.

- Malgré l'exhaustivité et la précision de la loi française, il demeure de **sérieuses lacunes en matière de prévention scolaire contre les violences sexuelles**. Il importe d'abord de rappeler les manquements de l'Éducation nationale au regard du nombre de séances effectivement réalisées⁶⁵. Alors que chaque enfant, dès le plus jeune âge, devrait bénéficier du programme de prévention, pas moins de 25 % des établissements scolaires ont déclaré n'avoir mis en place aucune action d'éducation à la sexualité⁶⁶.
- Il convient de souligner que les séances de prévention **ne répondent pas non plus aux exigences qualitatives prévues par la loi**. En effet, « *lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être intégrée de manière transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons* »⁶⁷. Si les considérations

⁶⁰ Rapport 2017 sur les droits de l'enfant du Défenseur des Droits.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Article L312-16 adopté par la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

⁶³ Article L312-17-1 adopté par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

⁶⁴ Article L312-17-1-1 adopté par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

⁶⁵ Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Rapport n°2016-06-13-SAN-021 relatif à l'éducation à la sexualité, 13 juin 2016.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

anatomiques sont indispensables, elles sont néanmoins insuffisantes pour prétendre contribuer à une sexualité positive et à une baisse tendancielle des violences sexuelles. C'est la raison pour laquelle le Défenseur des Droits recommande de « *favoriser une approche globale de la sexualité, intégrant ses aspects affectifs, psychologiques et sociaux en même temps que reproductifs* »⁶⁸. Les notions de respect, de consentement et d'intégrité doivent ainsi être abordées.

- Les obstacles identifiés à l'application des programmes de prévention sont principalement de **trois ordres** : manque de financements, manque de personnels qualifiés et la résistance de certaines familles pour que ces questions soient abordées en milieu scolaire.

Pour appliquer la loi, il incombe donc au Gouvernement d'investir les fonds nécessaires pour former des intervenants et rémunérer leurs prestations. Ces investissements auront d'ailleurs pour conséquences probables, à long terme, de faire baisser tendanciellement les besoins de dépense en matière de santé et de justice, en raison des violences potentielles qui n'auront pas été commises.

QUESTIONS

- Comment la France entend-elle œuvrer structurellement à une amélioration de la santé sexuelle des enfants et à une baisse tendancielle des violences sexuelles commises contre et par des mineurs ?
- Pourquoi ne finance-t-elle pas les programmes scolaires de prévention à la hauteur des besoins, notamment en matière de formation et d'embauche de personnels qualifiés ?

C. L'exploitation sexuelle

1. La prostitution et le proxénétisme en France

À mesure qu'un enfant s'approche de la majorité civile, les engagements de l'État liés à l'article 34 de la CIDE ont tendance à être moins respectés. En effet, en raison notamment de la croyance persistante en une hypothétique « majorité sexuelle », de nombreux enfants de

⁶⁸ *Op. cit.*

plus de quinze ans sont considérés par les services de police comme consentants à se prostituer, et sont ainsi privés de secours⁶⁹. Par ailleurs, une méthode fréquente des services d'enquête est de laisser délibérément les enfants au sein des réseaux de proxénétisme – parfois pendant plusieurs semaines – aux fins d'identifier les auteurs d'infraction et de démanteler les réseaux⁷⁰. En d'autres termes, alors que des enfants sont exploités sexuellement, qu'ils sont identifiés et localisés, les pouvoirs publics sursoient à leur devoir de protection et de respect de leurs droits, en privilégiant des objectifs répressifs.

Au mépris de l'article susmentionné, mais également de l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁷¹, le droit national français reconnaît qu'un enfant peut consentir à se prostituer. Deux dispositions légales permettent d'appuyer ce constat. D'une part, le Code pénal français sanctionne le recours à la prostitution des mineurs dans une infraction spécifique qui prévoit des peines allant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement⁷². **Si les enfants prostitués étaient réellement considérés comme exploités sexuellement, dès lors, la justice française devrait prendre en considération la notion de contrainte**, et, partant, poursuivre les clients de prostitution pour les chefs d'agression sexuelle ou de viol, punis jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle⁷³.

L'arsenal pénal français prévoit l'infraction de traite des êtres humains pour toutes les personnes prostituées contre leur gré⁷⁴. Cette infraction, proche de celle de proxénétisme⁷⁵, s'en distingue en comportant de manière intrinsèque une dimension de contrainte et d'exploitation. Ces deux notions sont, selon la législation nationale, retenues d'office pour tous les enfants prostitués, puisque nul ne saurait prétendre que des enfants peuvent se porter

⁶⁹ Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE), Exploitation sexuelle des mineurs en France, 2018.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ En vertu du point c de l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des êtres humains » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa (a) du présent article* ».

⁷² Articles 225-12-1 et 225-12-2 du Code pénal.

⁷³ Sur le fondement des articles 222-23, 222-24, 222-27 et 222-29 du Code pénal.

⁷⁴ L'article 225-4-1 du Code pénal énumère comme suit les différentes formes de coercition : « *1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ; 2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; 3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ; 4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.* »

⁷⁵ Les articles 225-5 et 225-6 du Code pénal ne retiennent aucune forme de coercition pour définir les actes relevant ou étant assimilés au proxénétisme.

volontaires pour la prostitution⁷⁶. Or, l'infraction de proxénétisme sur mineur est toujours en vigueur et supplante quasi systématiquement celle de traite des êtres humains, même lorsque des faits de coercition et de violence sont avérés par les enquêtes⁷⁷. La justice française reconnaît donc officiellement que les enfants consentent à être dans des réseaux de proxénétisme, et qu'ils n'y ont pas été contraints.

QUESTIONS

- Pourquoi le Ministère public retient-il les infractions de recours à la prostitution de mineur et de proxénétisme sur mineur, en lieu et place des infractions d'agression sexuelle et de traite des êtres humains ?
- Quels moyens financiers sont alloués à la formation des professionnels de police et de justice et des professionnels « jeunesse » sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ?
- Quels moyens financiers sont alloués à l'instauration de services spécialisés pour l'accompagnement spécifique des enfants victimes d'exploitation sexuelle ?

2. Des Français qui agressent sexuellement à distance des enfants étrangers

Une technique de pédocriminalité nouvelle émerge sur les plateformes : le « live streaming ». Cette technique consiste à commander des agressions sexuelles en direct sur des enfants, vivant dans des pays en développement d'Asie du Sud-Est.

Pour la première fois, le 13 janvier 2020⁷⁸, une condamnation est prononcée sur le territoire français. C'est un signal fort du Ministère de la Justice.

C'est un enjeu au regard de la CIDE puisque les **Etats parties sont redevables auprès des autres pays**. Il s'agit là de mettre en place une **responsabilité collective** de la communauté internationale pour que les droits de l'Enfant soient respectés dans le monde entier.

⁷⁶ En vertu du point II de l'article 225-4-1 du Code pénal : « *La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I.* »

⁷⁷ ACPE, *op. cit.*

⁷⁸ L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi N°2478 qui permet la reconnaissance des ces agressions sexuelles commises à l'étranger par des moyens de télécommunication.

QUESTIONS

- Comment renforcer les coopérations internationales et harmoniser les législations pour lutter contre ce nouveau mode de pédocriminalité ?

3. Les cyberviolences

L'article 34 de la CIDE engage les États parties à empêcher toutes formes de violence ou d'exploitation sexuelle des enfants, notamment leur participation à des productions à caractère pornographique.

- En 2019, la France était au troisième rang mondial concernant l'hébergement de contenus numériques à caractère pédopornographique⁷⁹. En outre, on dénombre en France pas moins de 100 000 connexions pour télécharger ces contenus⁸⁰.
- Les moyens alloués par la France à la lutte contre la « pédopornographie » sont en deçà des niveaux exigés par les activités criminelles contemporaines. Les enquêteurs spécialisés dans la lutte contre les cyberviolences sexuelles envers les mineurs ne sont que 13 pour tout le territoire national. En comparaison, le Royaume-Uni affecte 250 agents pour ces missions, et il y en a 120 aux Pays-Bas⁸¹.

Les jeunes de 11 à 15 ans sont les plus exposés aux violences sexuelles en ligne. Ils démontrent une grande aisance et rapidité pour s'approprier les nouvelles plateformes technologiques mais n'en restent pas moins vulnérables en raison de leur développement cognitif et surtout affectif et émotionnel. Il est important de pouvoir les sensibiliser aux risques numériques.

Les enquêteurs spécialisés sur la cyber-criminalité sont peu nombreux et de nombreuses victimes n'ont pas l'occasion de bénéficier des compétences et de l'expertise des professionnels formés spécifiquement à ces techniques.

⁷⁹ Statistiques du réseau INHOPE rapportés par l'association Point de Contact dans son rapport annuel 2019 publié le 27 mai 2020.

⁸⁰ Statistiques de l'Office central pour la répression des violences aux personnes (l'OCRVP), janvier 2020

⁸¹ *Ibid.*

QUESTIONS

- Que fait la France pour sensibiliser massivement les jeunes et leurs familles aux risques de cyber-pédocriminalité ?
- Pourquoi si peu d'enquêteurs spécialisés sur la cyberpédocriminalité alors que la France est l'un des pays hébergeant le plus de contenus ?

PARTIE 4 : Le droit de l'enfant à la santé

Malgré des indicateurs de la santé des enfants en France satisfaisants, des progrès restent à construire ensemble dans les prises en charge pédiatriques. Les problèmes soulevés montrent la carence des attitudes préventives de tous. Que ce soit dans la période postnatale, l'enfance ou l'adolescence, les enfants, leurs parents et les professionnels qui les entourent demandent des aides pour assumer les défis des maladies chroniques émergentes dans notre société. La démarche de prévention est à construire pour répondre aux besoins du terrain. Seuls des professionnels de la santé ou de l'éducation et le secteur associatif détiennent les données et les expériences nécessaires à ce déploiement important pour les générations de demain.

A. Analyser et répondre aux défaillances dans les prises en charge pédiatriques

1. La mortalité infantile est stable depuis dix ans après des décennies de baisse

L'étude par l'INSEE de la mortalité infantile en France montre que sa répartition géographique est d'une grande hétérogénéité : certains départements français sont meilleurs que le meilleur pays européen (Finlande) alors que d'autres sont peu performants. La mortalité infantile est la plus élevée dans les DOM bien que la France se situe dans la moyenne des pays de l'Union Européenne.

Deux points peuvent éclairer cette observation :

- Les grandes inégalités sociales, culturelles et sanitaires en France métropolitaine et ultramarine. Or, nous savons que ces inégalités augmentent actuellement.
- Le manque d'investissement dans la prévention que ce soit avant la conception, pendant la grossesse et après la naissance

Ce sont plus les problèmes économiques et l'accès aux soins qui déterminent aujourd'hui cette stagnation.

2. Développer de nouvelles missions pour des PMI en grande difficulté

La prise en charge des tout-petits, notamment par la protection maternelle et infantile (PMI) est un instrument essentiel de l'effectivité du droit à la santé des enfants et à la réduction des inégalités sociales et territoriales mais elle se trouve aujourd'hui dans une situation inquiétante. Au manque de moyens financiers s'ajoute une pénurie de personnels médicaux

bien formés et de fortes disparités territoriales. **Face à ces difficultés, le nombre de lieux d'accueil et l'activité de la PMI est en décroissance**⁸².

En effet, seule compétence sanitaire décentralisée, la PMI ne représente qu'une part marginale du budget des départements, reposant exclusivement sur leurs ressources propres. Elle est ainsi soumise à la concurrence d'autres politiques publiques, et voit ses moyens décroître depuis plusieurs années.

Elle doit donc faire face aujourd'hui à une crise majeure, particulièrement marquée dans les territoires ultramarins, dans lesquels on constate une surmortalité infantile persistante⁸³.

A Mayotte, les missions de la PMI sont confrontées à des difficultés graves et récurrentes en raison de la dégradation des conditions de travail et du manque d'effectifs. Plus généralement, le gouvernement a mis en place récemment une commission sur les 1000 premiers jours de l'enfant⁸⁴, les moyens alloués pour ce plan doivent absolument permettre son déploiement homogène : les PMI sont un des outils à soutenir car leurs missions sont à la fois dans le domaine médical et dans le domaine social.

Les mêmes constatations sont faites dans le cadre de la médecine scolaire qui devrait prendre la suite des actions des PMI. En nombre insuffisants et peu rémunérés, les personnels (médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues...) de cette médecine d'accompagnement et de prévention ne peuvent exercer leurs métiers de manière satisfaisante.

⁸² Rapport de M. Peyron, « Pour sauver la PMI agissons maintenant » (mars 2019) : Si en 1995, près de 900 000 enfants avaient été vus en consultation de PMI, en 2016 seuls 550 000 consultations ont eu lieu. Par ailleurs, les visites domiciles infantiles par des infirmières puéricultrices ont été divisées par 2 en 25 ans, et seuls 6% des besoins en termes d'entretien prénatal précoce sont couverts par la PMI.

⁸³ CNCDH, Avis sur le droit à la protection de la santé dans les territoires ultramarins, adopté le 17 octobre 2017, JORF n°0270 du 19 novembre 2017, texte n° 26.

⁸⁴ Mise en place comité d'experts chargé de travailler avec l'ensemble des acteurs pour rassembler l'ensemble des connaissances et formuler des préconisations sur les politiques publiques qui peuvent être menées, lien au 22 octobre 2019 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/installation-de-la-commission-des-1000-premiers-jours-de-la-vie-de-l-enfant-428421>

QUESTIONS

- Quels investissements financiers des pouvoirs publics dans le cadre des 1000 premiers jours de l'enfant ? Pour l'ensemble des médecins de l'enfance et de l'adolescence : Quelles mesures budgétaires ? Quelles mesures relatives à la formation ? Quelles mesures statutaires ?
- Un fonds national PMI délégué aux ARS est-il envisagé ?
- Que fait-on pour renforcer l'attractivité des métiers ?
- Quelle stratégie pour un développement concerté de la médecine scolaire ?

3. La dégradation du système de santé impacte les prises en charge pédiatriques

L'Organisation mondiale de la santé dit que « *l'avenir de toutes les sociétés repose sur les enfants, dont il faut absolument assurer la santé, la croissance et le développement* ».

- **Le 10 juillet 2019, la France a adopté une loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires⁸⁵.** Elle vient enfin de reconnaître les ravages des violences dites « ordinaires » sur le développement des enfants et au premier chef sur leur santé⁸⁶.
- **Or les soins hospitaliers pédiatriques se retrouvent en totale déshérence⁸⁷.** La pédiatrie est une médecine plurifactorielle (prévention, diagnostic, traitement...) exercée par environ 5 000 pédiatres hospitaliers du service public qui assurent les urgences (+ de 5 millions d'accueil par an), la prise en charge des enfants hospitalisés (environ 2 millions d'enfants par an) ou accueillis dans les unités de soins de suite et de réadaptation (37 000 séjours).

⁸⁵ La loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires dite « loi anti-fessée » vient compléter l'article 371-1 du code civil par un troisième alinéa selon lequel « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ». Le Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance a annoncé qu'elle figurerait en première page de l'ensemble des carnets de santé des enfants.

⁸⁶ Gershoff, E. T., & Grogan-Kaylor, A. (2016, April 7). Spanking and Child Outcomes : Old Controversies and New Meta-Analyses. *Journal of Family Psychology*.

⁸⁷ « Les enfants sont en première ligne », la tribune choc des pédiatres sur la crise des hôpitaux. Dans une tribune, 2000 professionnels de la pédiatrie attirent l'attention sur le manque cruel de moyens dans les hôpitaux, qui nuit fortement aux enfants malades. <http://www.leparisien.fr/societe/sante/crise-a-l-hopital-les-enfants-sont-en-premiere-ligne-la-tribune-choc-des-pediatres-13-11-2019-8192493.php>

Il n'y a plus assez de lits d'hospitalisation dans les services de pédiatrie où la médecine ambulatoire se développe pour diminuer les dépenses hospitalières. Depuis plusieurs années les enfants souffrant de crises de bronchiolites ne peuvent plus être hospitalisés dans le secteur de leur domicile. Les services de réanimation saturés en période hivernale, transfèrent les enfants dans d'autres régions quels qu'en soient les coûts financiers et humains. *Un transfert d'un petit enfant de la région parisienne vers un hôpital de province nécessite un camion de Samu avec professionnels, et une organisation familiale déstructurée : le parent reste avec les autres enfants à la maison et l'autre parent accompagne l'enfant malade pendant plusieurs jours dans l'hôpital d'une région ou d'une ville qu'elle ne connaît pas et où elle doit se loger parfois.*

- Au cours de l'année 2019, une erreur d'appréciation des autorités sanitaires, a conduit treize hôpitaux de la grande couronne parisienne à avoir un nombre insuffisant d'internes de médecine générale pour pouvoir maintenir l'ouverture complète des urgences pédiatriques. Une redistribution des postes a permis de rétablir ces services sans dommage pour les enfants. Cet incident est significatif de la dégradation des prises en charge pédiatriques.

Les aspects spécifiques de la prise en charge des enfants malades doivent être respectés et développés. Ils ne doivent pas être assimilés ni s'éteindre dans les prises en charge adultes qui n'ont jamais les mêmes besoins de transversalité. Pour cette population **il faut tenir compte de leurs besoins scolaires, de leur développement, de leurs relations familiales, de leur autonomie et de leur sexualité.** Ces éléments ne sont jamais inscrits dans les organisations pour adultes car non pertinents.

Ils sont essentiels aux enfants pour devenir des adultes intégrés socialement comme tout citoyen.

QUESTIONS

- Quelle stratégie pour assurer des prises en charge spécifiques en pédiatrie ?
- Comment, en conformité avec leur éthique, permettre aux soignants de jouer leur rôle dans le soin, la prévention et les signalements dans tous les âges de l'enfance ?
- Comment évaluer pour redéfinir le soin hospitalier en pédiatrie ?

B. Les défis des comportements sociaux

1. Le risque des écrans

Voir partie 2 du rapport page 20.

2. Les violences intrafamiliales

Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité. Il est ou sera une victime. un enfant victime. Dans ce domaine comme dans d'autres, la prévention est un outil obligatoire et nécessaire qu'il convient de développer parallèlement à l'outil judiciaire.

Or il n'y a aucun plan sérieux de prise en charge de ces enfants.

Les parents, les enseignants et toutes les professions de santé doivent être aidés pour s'impliquer dans le système de soutien aux enfants témoins ou victimes de violences conjugales. Une volonté responsabilité collective d'anticiper les conséquences des violences sur les enfants doit aujourd'hui se dégager et des moyens humains et financiers.⁸⁸

Une proposition de loi⁸⁹ prévoit dans le cadre du contrôle judiciaire de suspendre le droit de visite et d'hébergement des enfants dont l'un des parents a commis un crime contre l'autre parent.

⁸⁸ « Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences » Rapport 2017 de l'ORVF / Centre Hubertine Auclert

⁸⁹ Proposition de loi visant à protéger les victimes de violences conjugales, Article 3

IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS ET ADOLESCENT-E-S²³

BÉBÉS - DE 3 ANS	ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE	CLASSES PRIMAIRES 5-12 ANS	DÉBUT DE L'ADOLESCENCE 12-14 ANS	FIN DE L'ADOLESCENCE 15-18 ANS
Retard statur pondéral	Actes d'agression	Brutalité à l'égard des autres	Violence à l'égard des personnes qu'ils fréquentent	
Inattention	Dépendance	Agressivité générale	Brutalité	Conduites à risques (abus d'alcool ou de drogues)
Perturbation des habitudes alimentaires	Anxiété	Dépression	Manque d'estime de soi	Désertion du foyer
Perturbation des habitudes de sommeil	Cruauté envers les animaux	Anxiété	Problèmes somatiques	Fugue
Retards du développement	Actes de destruction de biens	Repli	Suicide	
Symptômes du SSTP*				
		Comportement oppositionnel	Absentéisme scolaire	Baisse soudaine des résultats
		Destruction de biens		Baisse de la fréquentation scolaire
		Manque de respect à l'égard des femmes		
		Convictions stéréotypées à l'égard du rôle des femmes et des hommes		
		Mauvais résultats scolaires		

* SYMPTÔMES DU SYNDROME DE STRESS POST TRAUMATIQUE (SSTP) :

- rejouer dans les jeux les comportements violents
- trouble du sommeil (cauchemars, insomnie, trouble de l'endormissement)
- trouble de l'attention et de la concentration
- comportement régressif (sucrer son pouce, demander à dormir accompagné, etc.)

QUESTIONS

- Quel développement pluri professionnel pour identifier ces enfants à risque ?
- Comment prendre en charge le plus tôt possible les enfants suspectés de vivre dans un cadre de violences conjugales pour diminuer les séquelles ?
- Comment développer un plan de prise en charge de ces enfants co-construit avec le système judiciaire ?
- Quel métier de médiation à inventer pour faire le lien avec les différents acteurs ?

3. La santé mentale et les addictions

L'inquiétude liée à la santé mentale des enfants et à d'éventuelles conduites addictives est grande, plus grande encore pour les adolescents, qui vivent une période de surexposition aux risques.

- L'alcool demeure la première cause évitable de mortalité et de morbidité chez les jeunes.
- La consommation croissante de drogues par l'adolescent est particulièrement inquiétante⁹⁰. Ainsi, la consommation de cannabis, de plus en plus fréquente, a des conséquences désastreuses sur la santé. Non contente d'entraîner des troubles de la mémoire et d'altérer les performances psychomotrices, elle est un facteur de risque de révéler des schizophrénies sous-jacentes. Comme l'a déjà souligné la CNCDH, les drogues et leur usage constituent une question citoyenne et politique, qui implique que la vulnérabilité de la personne soit prise en compte⁹¹. Celle des enfants et adolescents devrait faire l'objet d'une politique de prévention⁹².
- Il faut noter aussi l'absence de prise en charge sanitaire de jeunes en errance, tels que les MNA, particulièrement fragiles. Marginalisés, en situation de détresse sanitaire et sociale profonde, ils sont exposés à la consommation de drogue⁹³ et nombre d'entre eux développent des conduites à risque⁹⁴. Bien que leur prise en charge s'avère difficile en raison même de leur errance, les risques pour eux-mêmes et pour la santé publique sont tels qu'une politique de prévention à leur égard s'impose particulièrement.

Les experts de l'ONU dénoncent des « *pratiques commerciales néfastes* » pour la santé des enfants, exposés au marketing de marques d'aliments ultra-transformés, de boissons sucrées, d'alcool, de cigarettes électroniques ou de tabac.

⁹⁰ Académie nationale de Médecine, « La prévention en santé des adolescents », C. Dreux, Ethique et Droit, 17/06/2014 : A 17 ans, 68% des jeunes ont déjà fumé, ils sont 25% à 13 ans, et près de la moitié fument régulièrement.

⁹¹ CNCDH, Avis « usages de drogues et droits de l'homme », adopté le 8 novembre 2016, JORF n°0055 du 5 mars 2017, texte n° 31.

⁹² Inserm, Conduite addictive chez les adolescents, 2014. En effet, dans une expertise collective de 2014 consacrée aux conduites addictives chez les adolescents (usages, prévention et accompagnement), l'Inserm a procédé à une synthèse des interventions de prévention présentées comme efficaces dans la littérature scientifique

⁹³ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Drogues et addictions données essentielles, 2019

⁹⁴ CNCDH, Avis relatif à la privation de liberté des mineurs, adopté le 27 mars 2018, JORF n°0077 du 1 avril 2018, texte n° 48.

QUESTIONS

- Quels sont les freins à la mise en place d'une politique de prévention ambitieuse vers les adolescents ?
- Quels sont les nouveaux métiers à développer pour répondre aux besoins spécifiques de cette population en devenir ?
- Quel plan international à développer avec les ONG pour répondre aux besoins des mineurs non accompagnés ?

C. Investir pour l'avenir

1. Rétablir les enfants en situation de handicap dans leurs droits

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant implique pour les enfants handicapés que ceux-ci puissent être traités comme les autres, c'est-à-dire, sans discrimination dans l'accès à leurs droits.

Or, comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant⁹⁵, les enfants handicapés ces enfants sont encore victimes de discriminations, subissent des maltraitances et voient leur volonté rarement prise en compte dans les décisions les concernant alors que leur consultation doit être systématique quel que soit leur lieu de vie. Il a ainsi recommandé « *d'adopter sans délai une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme (...) et des mesures visant à faciliter et à assurer l'accès à une aide appropriée (...) ainsi de garantir l'allocation de ressources suffisantes* ».

La CNCDH est inquiète en ce qui concerne leur droit à la protection, à la santé, droit fondamental, dont l'accès pour les enfants handicapés connaît de nombreux obstacles. Ainsi l'accès à la santé des enfants handicapés est entravé par des soins mal adaptés, des services parfois inaccessibles, une formation insuffisante des professionnels de santé, des difficultés de diagnostic et de traitement, notamment en pédopsychiatrie (cas de handicap psychique surtout...).

Des inégalités territoriales sont à déplorer⁹⁶.

⁹⁵ Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le cinquième rapport périodique de la France, 29 janvier 2016, CRC/C/FRA/CO/5.

⁹⁶ Défenseur des Droits- Rapport annuel 2017 consacré aux droits de l'enfant : « Droits de l'enfant en 2017 : Au miroir de la Convention internationale des droits de l'enfant ».

La situation des enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme (TSA) est, en particulier, préoccupante au vu du manque de réponses et de structures adaptées à leurs besoins et des maltraitances qu'ils peuvent subir.

En 2017, 6000 autistes dont 1500 enfants ont dû se rendre dans des établissements situés en Belgique⁹⁷. Les difficultés persistent malgré l'adoption en 2018 de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) 2018-2022.

La situation du handicap doit être inscrite dans le débat public.

QUESTIONS

Pourquoi le handicap n'est pas l'une de ses priorités gouvernementales, afin de « garantir [...] le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap » ?

Comment développer des formations professionnelles spécialisées dans le domaine du handicap pour répondre aux besoins connus des personnes handicapées ?

Comment mobiliser les médiateurs pour faire respecter les droits des enfants handicapés ?

2. Relever les défis de l'influence du climat sur la santé

➤ **Un manque de considération de la santé des enfants dans les recherches en médecine environnementale**

Le récent rapport de l'ONU⁹⁸ alerte dirigeants et citoyens sur l'urgence de considérer la santé des enfants comme une priorité face aux conséquences de la dégradation écologique, des changements climatiques et les pratiques commerciales abusives qui induisent des comportements à risque. Parmi les menaces pesant sur la santé des générations futures, le rapport évoque en premier lieu **la pollution de l'air et « l'intensification des menaces climatiques »**.

⁹⁷ Rapport du Sénat « prise en charge des personnes handicapées hors du territoire national »

⁹⁸ A Future for the World's Children ?

- **L'inquiétude des parents pour la santé de leurs enfants dans certaines zones géographiques est réelle⁹⁹.**
- La jeune activiste Greta Thunberg et quinze autres jeunes de douze pays différents ont déposé ensemble une Communication sur les enjeux climatiques devant le Comité des droits de l'enfant au moment de la tenue du sommet de New York en septembre 2019 dénonçant le manque d'ambitions de cinq pays dont la France. **Ils estiment que les conséquences mortelles et prévisibles du changement climatique violent leur droit à la vie reconnu à l'article 6 de la CIDE.** Ils invoquent également l'article 3 et bien sûr l'article 24. Se fondant sur la définition de la santé par l'OMS, les pétitionnaires énumèrent tant les pathologies que les altérations mentales dont ils souffrent en raison des effets délétères du changement climatique¹⁰⁰.

Les conclusions du rapport de l'ONU réclament notamment aux dirigeants des différents pays de s'attaquer avec la plus grande urgence aux émissions de CO2 pour faire en sorte que les enfants aient un avenir sur cette planète et aussi de prendre en compte la voix des plus jeunes dans les décisions politiques et d'évaluer systématiquement les effets de ces décisions sur la santé infantile.

Il manque en France une véritable volonté politique de considérer les enfants comme une population ayant des besoins spécifiques en matière de santé. **Le règlement des problèmes identifiés, la prise en compte des nouveaux comportements sociaux et l'investissement dans la prévention et la recherche sont les stratégies à développer dans les prochaines années pour assurer l'état de santé des générations futures.**

⁹⁹ Elle est relayée par les médias locaux en Haute-Savoie par exemple, on pouvait lire en avril 2019 dans le Temps : « Ces derniers mois, à Passy, la dernière commune avant la montée sur Chamonix, les médecins croulent sous les crises d'asthme, y compris chez des montagnards chevronnés. Les cas de bronchiolite chez les nourrissons, de bronchite, de sinusite explosent, alors que les « alertes pollution » se suivent et se ressemblent dans la vallée de l'Arve. « Cela fait plusieurs années que j'observe une progression de ce type d'infections et de maladies, se désole la doctoresse Mallory Guyon. On a un nombre incroyable d'otites chez les enfants, des allergies respiratoires. Parfois on est obligés de les envoyer à l'hôpital. On est totalement désemparés » Sans oublier un phénomène si répandu qu'il en a gagné un surnom, « la toux de la vallée », une laryngite qui peut durer deux mois... »

¹⁰⁰ Christine Cournil, mars 2020, Draft pour publication à la revue juridique de l'environnement, numéro spécial 2020 à paraître.

QUESTIONS

- Comment développer, en France la recherche en médecine environnementale ?
- Quelles actions et stratégies notre pays pourrait- il porter au sein de l'Union Européenne pour faire de ce domaine une priorité dans la recherche et dans l'action ?
- Comment impliquer les acteurs de terrain (association, ONG, Industriels...) dans la détermination des indicateurs concernant la santé des enfants ?

Conclusion : Quelle stratégie pour l'enfance ?

Suite à l'observation du Comité des droits de l'enfant, sur le manque de stratégie pour l'enfance de notre pays, le gouvernement français a créé le CNPE et un Conseil de l'enfance et de l'adolescence au sein du HCFEA, nouveau conseil consultatif, placé sous l'autorité du Premier ministre.

Mais le CNPE n'a pas été doté de moyens, quant au HCFEA, il a pour l'instant peu d'audience. En son sein, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est un lieu de réflexion qui se réfère à la CIDE.

Au-delà de ces deux nouvelles instances aux capacités limitées, **les suites données aux observations de 2016 demeurent encore peu opérationnelles.**

Si, pour l'ensemble des moins de 18 ans, la situation des enfants est plutôt satisfaisante, la France ne se donne pas la capacité et les moyens de procurer aux plus fragiles, aux plus vulnérables, aux victimes de discrimination et de maltraitance leurs chances de résilience et de réussite sociale.

De plus, le Ministère de l'Enfance, des Familles et de l'Age a été supprimé avec la nouvelle mandature, en 2017, privant les associations d'interlocuteur. Suite aux nombreuses protestations, un Secrétariat d'Etat chargé de la protection de l'enfance a vu le jour en 2019.

Le COFRADE dénonce toujours le manque d'une stratégie pour l'Enfance et appelle de ses vœux la création d'une Mission Enfance.

QUESTIONS

- Quelle vision et quelle impulsion politique pour exprimer et mettre en œuvre une stratégie pour l'enfance en France ?

Annexes

Débats COFRADE

Depuis 2006, le COFRADE organise les débats d'adolescents donnant un réel espace de parole à des jeunes, âgés de 14 à 18 ans, leur permettant d'échanger et de s'exprimer, conformément à l'article 13 de la CIDE :

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

Dès l'origine, **la diversité des participants, issus de cultures et de situations sociales différentes, est au cœur du projet** afin de permettre une meilleure représentation de la parole des jeunes auprès des pouvoirs publics. Les participants proviennent d'établissements publics comme privés, de mouvements de jeunesse, de centres de loisirs ou de conseils de jeunes. Depuis plusieurs années, le débat a bénéficié de la présence de jeunes allophones.

Chaque année, **le thème du débat** est choisi par le COFRADE pour les questions qu'il soulève chez les jeunes sur un droit de l'enfant ou sur des sujets de société d'actualité :

- *La protection, oui mais de quoi et jusqu'où ?*
- *Egaux et différents, comment vivre ensemble ?*
- *Pouvons-nous apprendre à être libres ?*
- *La fraternité, oui, mais comment et jusqu'où ?*
- *S'engager, pourquoi et pour quoi faire ?*
- *Pourquoi, l'éducation est-elle un droit ?*
- *Internet, réseaux sociaux, richesses ou danger ?*
- *Liberté d'expression ! oui ! mais comment et jusqu'où ?*

A l'issue d'une préparation en amont au sein de leur classe ou de leur groupe dans un contexte de confiance, de liberté d'expression, d'écoute et de respect de la parole de l'autre sans jugement, une synthèse est envoyée au COFRADE, afin de préparer le débat final qui rassemble les jeunes en présence de personnalités et d'experts qui les écoutent et dialoguent avec eux.

Evaluation des débats

Ces débats ont permis à plus de 200 jeunes, chaque année, de participer à un débat final à l'Assemblée nationale. Le partage des réflexions des jeunes avec d'autres jeunes de milieux socioculturels différents ayant fait la même démarche constitue la spécificité des débats du COFRADE. La recherche de cet équilibre entre groupes de jeunes nous amène à limiter le nombre de participants.

Chaque année les enseignants et les chefs d'établissements ayant participé au débat ont été étonnés de la capacité de réflexion et d'écoute de leurs élèves.

Lycée Jean-Pierre Timbaud d'Aubervilliers : *« Grâce à la réflexion menée dans les groupes, et au débat interclasses organisé pour le Lycée Jean-Pierre Timbaud, les jeunes ont osé s'exprimer avec beaucoup de sérieux, ont été attentifs et capables de rebondir aux interventions des autres jeunes, comme me l'a dit un jeune qui ne voulait pas venir « C'était super Monsieur, j'ai failli m'exprimer ! » Tous les animateurs ont apprécié les débats intermédiaires du matin, mélangeant les groupes et permettant aux animateurs et aux jeunes de rencontrer des jeunes d'autres milieux socioculturels. La grande majorité des jeunes a pu s'exprimer grâce à ces débats du matin. »*

Lycée St Nicolas, Paris : *« Je me permets de vous envoyer un petit message de la part de la classe de Première TMA et de ses deux accompagnatrices afin de vous remercier très sincèrement pour la journée d'hier.*

C'était un challenge pour nous, un défi : s'ouvrir aux autres, s'ouvrir au monde, réfléchir sur des questions de sociétés, écouter l'autre, prendre en compte son point de vue, participer à une réflexion commune. Je pense qu'il va en ressortir une dynamique de groupe positive, avec, pour nos jeunes, un peu plus de confiance en eux. »

Liens Horizon Danse de Toulouse : *« Nos jeunes du territoire dont l'image est souvent associée à des actes peu citoyens, ont besoin de s'inscrire dans des actions valorisantes dont ils sont auteurs et acteurs. L'enjeu est de montrer que les jeunes peuvent aussi exprimer leur citoyenneté à travers l'échange d'idée, le débat, la réflexion et le partage, ce qui constitue le socle de notre action pour sensibiliser les jeunes à l'importance d'être des citoyens actifs.*

La participation des adolescents à des projets est rarement spontanée et souvent difficile à obtenir, certaines conditions sont essentielles pour que les jeunes s'impliquent et bénéficient des impacts escomptés en matière de responsabilité ou d'autonomie.

Les débats du COFRADE qui permettent aux jeunes de s'exprimer, de prendre en compte, d'écouter, d'argumenter, de se questionner, de se confronter...sèment et font germer des graines citoyennes chez nos jeunes afin qu'ils deviennent des acteurs engagés de demain.

Enfin, il nous semble très important que cette parole des jeunes soit écoutée et relayée grâce au COFRADE et aux intervenants présents. »

Les débats évoluent en 2020, le COFRADE organise les débats par région avec **un débat final régional** rassemblant les jeunes des régions participantes.

Un débat intermédiaire, le matin, rassemble les jeunes qui ont mené une réflexion avec leurs animateurs ou enseignants, ils sont répartis en atelier pour un débat préliminaire afin qu'ils puissent tous prendre la parole, échanger – avec d'autres animateurs et d'autres jeunes - sur leur réflexion et leurs différentes propositions.

Après le débat régional final, chaque responsable régional prépare la participation de la délégation de jeunes de sa région aux Etats généraux des droits de l'enfant de novembre 2020 qui vont permettre de faire remonter au gouvernement les propositions des jeunes.

Autres paroles de jeunes recueillies lors des débats

« Je pense que l'école nous apprend à toujours obéir aux ordres et à la hiérarchie et ce n'est pas normal dans un pays de liberté et de l'égalité de toujours obéir à la hiérarchie, aux ordres souvent très autoritaires. Il faudrait changer nos méthodes aujourd'hui. Il y a d'autres méthodes éducatives qui existent et ça serait bien de changer sur ça. Il y a par exemple des pays dans l'union européenne qui l'ont fait, je pense à la Finlande qui s'est inspiré des méthodes de Steiner ou Montessori où ils ont un très bon niveau éducatif. Ils s'en sortent très bien, ils ont de très bons résultats. »

« Aujourd'hui on est très sur le papier : les notes c'est sur le papier, les programmes, on n'est pas beaucoup dans l'idée d'accompagnement personnalisé, la place des étudiants, la place des professeurs qui devraient être revalorisées, revues à la hausse. »

« Les lacunes et l'abandon scolaire ça arrive partout et pas seulement dans les ZEP. Pour ça, il faut pouvoir accompagner l'élève autant sur l'orientation, que sur l'accompagnement scolaire. Ça existe, on a l'AP, accompagnement personnalisé, ça existe au collège et au lycée, mais je trouve que ce n'est pas assez présent parce qu'on nous donne 1h30 ou 2h par semaine d'accompagnement dans certaines matières. On parle d'accompagnement personnalisé qui est censé aider l'élève, la personne, l'individu lui-même, pas juste une classe. Nous on a des professeurs qui continuent le cours pour toujours aller plus vite et finir des programmes qui parfois nous semblent assez interminables alors que parfois on pourrait s'attarder sur des

notions. Donc accompagner davantage l'élève, seul, lui-même et que le professeur soit plus proche de l'élève pour l'aider. »

« Je suis en terminale ES, je suis en train de saisir mes vœux pour l'année prochaine et je trouve que déjà le système de sectorisation est totalement aberrant : être prioritaire sur des facs prestigieuses comme Assas ou la Sorbonne juste parce qu'on habite à Paris, ce n'est pas juste. »

Remerciements

Comité de rédaction

Catherine Vergely – Union Nationale des Associations de Parents d’Enfants atteints de Cancer ou de Leucémie (UNAPECLE)

Michèle Olivain – Syndicat National des Enseignements de Second degré (SNES-FSU)

Andrée Sfeir – EVEIL

Arthur Melon - Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE)

Thomas Rohmer - Observatoire de la Parentalité et de l’Education Numérique (OPEN)

Remerciements aux associations contributives

Association Laïque pour l’Education, la Formation, la Prévention et l’Autonomie (ALEFPA)

Enfance Télé Danger ?

Fédération des Délégués Départements de l’Education Nationale (FDDEN)

Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l’Education Nationale (FNAREN)

Lekol du bonheur

Caméléon

Les propos des jeunes ont été rapportés par Henriette Aubay, vice-Présidente et organisatrice des Débats d’adolescents du COFRADE.

Nos associations membres

